

CONTRAT DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA BASE DE LOISIRS ET DU CAMPING DU LAC DE NEUFONT

Entre la communauté d'agglomération le Grand Périgueux, sise 1 boulevard Lakanal, 24 000 Périgueux représentée par son Président Monsieur Jacques AUZOU dûment habilité à cet effet par délibération en date du 25 janvier 2018,

Ci-après dénommé « Le Grand Périgueux »

Et l'Office de Tourisme du Grand Périgueux sis 9 bis Place du Coderc 24 000 PERIGUEUX Représenté par son Président Monsieur Patrick Palem dûment habilité par le Conseil d'Administration du 10 février 2017,

Ci-après dénommé l'« OTC »

PREAMBULE

Le Grand Périgueux est compétent en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la Loi NOTRe d'août 2015.

Dans ce cadre, le Grand Périgueux a également décidé de prendre en charge la gestion et l'exploitation de certains sites de loisirs dont celui du Lac de Neufont.

Ce site de Neufont, d'une superficie de 20 ha comprend :

- un étang aménagé en base nautique (ouvert au public en toute période mais payant lors de la période estivale), comprenant deux plages,*
- un restaurant (concédé par bail commercial à un prestataire privé),*
- deux snacks répartis sur les deux plages,*
- un camping de 68 emplacements.*

Les aménagements du site étant anciens, il fera l'objet à court terme d'une opération lourde de rénovation et restructuration.

La communauté d'agglomération ne dispose pas de personnel formé à la promotion touristique, d'outils de promotion, de commercialisation et de gestion notamment pour ce type d'équipement et notamment pour le camping.

C'est pourquoi il a été souhaité d'en confier la gestion à l'office de tourisme intercommunal.

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	3
ARTICLE 2 - ECONOMIE GENERALE	3
Pour l'exécution du service qui lui est confié, le prestataire se verra confié le site de Neufont (Base de loisir, Camping, Guinguette etc.).....	3
ARTICLE 3 -DUREE.....	3
CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION.....	3
ARTICLE 4 - EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS.....	3
CHAPITRE II : MISSIONS ET CONDITIONS D'EXPLOITATION	4
ARTICLE 5 - PRINCIPES GENERAUX.....	4
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	4
ARTICLE 7 - FOURNITURES ET FLUIDES	6
ARTICLE 8-SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 9 - CONTINUITE DU SERVICE	6
CHAPITRE III : ENTRETIEN & TRAVAUX	6
ARTICLE 10 - ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES INSTALLATIONS	6
ARTICLE 11 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN	6
CHAPITRE IV : PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE	7
ARTICLE 12 - REGIME DU PERSONNEL	7
ARTICLE 13 - SORT DU PERSONNEL EN FIN DE CONTRAT	7
CHAPITRE V : CONDITIONS FINANCIERES	7
ARTICLE 14 - TARIFS.....	7
ARTICLE 15 – PERCEPTION DES RECETTES	7
Le prestataire se rémunérera pour sa mission par la perception des recettes des usagers. Conformément au prévisionnel financier joint en annexe X le bilan financier de l'exploitation est à l'équilibre.....	7
ARTICLE 16 - REGIME FISCAL	7
CHAPITRE VI : PRODUCTION DES COMPTES ET CONTROLE DU GRAND PERIGUEUX.....	8
ARTICLE 17 - COMPTES RENDUS	8
- UN COMPTE RENDU FINANCIER.....	8
CHAPITRE VII : RESPONSABILITES - ASSURANCES	8
ARTICLE 18 - RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE	8
ARTICLE 19 – ASSURANCES	9
CHAPITRE VIII : SANCTIONS	9
ARTICLE 20 - SANCTIONS PECUNIAIRES	9
CHAPITRE IX : FIN DU CONTRAT	10
ARTICLE 21 - CESSION.....	10
ARTICLE 22 - SANCTIONS RESOLUTOIRES.....	10
ARTICLE 23 - MISE EN DEMEURE.....	10
ARTICLE 24 - ELECTION DE DOMICILE	10
CHAPITRE X : DOCUMENTS ANNEXES A COMPLETER	11

ARTICLE 1 – OBJET

Le Grand Périgueux confie à l'Office de Tourisme du Grand Périgueux, la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du site du Lac de Neufont.

L'OTC sera seul responsable du bon fonctionnement du service public ainsi confié.

L'OTC exploitera le service public à ses risques et périls, en se rémunérant directement auprès des usagers de ce service, conformément au présent contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur et des principes de continuité du service public.

ARTICLE 2 - ECONOMIE GENERALE

Pour l'exécution du service qui lui est confié, le prestataire se verra confié le site de Neufont (Base de loisirs, Camping, snacks, etc.)

Le prestataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls et à ce titre percevra auprès des usagers un prix déterminé selon des modalités tarifaires fixées en annexe 1 du présent contrat.

Il est rappelé que cette exploitation se fera au risque et péril du prestataire et qu'à ce titre il n'est prévu aucune compensation financière. La rémunération du prestataire devant donc être intégralement assurée par les résultats d'exploitation à travers des coûts de prestation perçus directement auprès des usagers.

ARTICLE 3 –DUREE

Compte tenu des travaux qui seront engagés pour la rénovation et la requalification du site en 2018, le présent contrat est conclu pour la durée de la saison estivale soit du 1^{er} mars au 31 décembre 2018.

Les conventions, liées à l'objet du présent contrat, conclues par le prestataire avec des tiers ne pourront, en aucun cas, excéder la durée du présent contrat. Si, le délégataire conclut des contrats ou reçoit des commandes fermes dont l'exécution s'avérerait postérieure à l'échéance du présent contrat, celui-ci sera réputé avoir renoncé au bénéfice desdites commandes et ou contrats.

CHAPITRE 1: MISE A DISPOSITION

ARTICLE 4 - EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

Le prestataire utilise l'ensemble des biens et équipements que le Grand Périgueux met à sa disposition dont l'inventaire contradictoire et l'état seront dressés préalablement à leur mise à disposition et figurent en annexe 2.

Le prestataire est tenu d'utiliser les ouvrages, biens et équipements d'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.

CHAPITRE II : MISSIONS ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 5 - PRINCIPES GENERAUX

Le prestataire s'engage à exploiter le site de Neufont. Le prestataire devra exploiter le service en professionnel compétent et y apporter tout son temps et ses soins de manière à le faire prospérer. En aucun cas et à aucun moment, le prestataire ne pourra invoquer le droit à la propriété commerciale de l'exploitation.

Le prestataire disposera, sans préjudice du droit de contrôle reconnu au Grand Périgueux, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation et des prescriptions du présent document notamment en matière de niveau de qualité minimale des prestations.

Le prestataire sera seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être intentée par quelque autorité ou personne que ce soit à raison de l'exploitation du service. D'une manière générale, il fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences. Notamment, il relèvera l'Office de Tourisme de toute action qu'un tiers pourrait tenter à raison du fonctionnement du service et plus généralement des missions que l'Office du Tourisme a entendu externaliser dans le cadre du présent contrat.

Le prestataire devra veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des ouvrages, équipements et biens, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service exploité.

Le Grand Périgueux s'engage à prendre les dispositions nécessaires de son ressort permettant d'assurer une jouissance paisible des biens utilisés par le délégataire au titre de la présente convention.

D'une manière générale, le prestataire aura pour mission :

- ◆ d'assurer l'exploitation courante, la gestion, l'animation, la promotion et la commercialisation du site.
- ◆ d'accueillir les usagers, garantir leur sécurité dans les conditions réglementaires en vigueur,

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire a en charge l'exploitation de :

6-1 : LA BASE DE LOISIRS

La Base de Loisirs propose 3 types d'activités : baignade, pêche, pédalos.

1. Baignade surveillée :
Elle est ouverte du 2/06 au 16/09/18 de 11h à 19h (en juin et septembre : week-ends uniquement si la météo le permet)
2. Pêche : l'activité pêche est autorisée de mi-mars à mi-octobre.
3. Le personnel affecté sera employé par l'Office de Tourisme et devra comprendre au moins des personnels pour gérer les entrées sur le site et 1 MNS et 2 BNSSA pour la surveillance de la baignade conformément au POS
4. Le prestataire devra respecter et faire respecter les dispositions du POS- Règles de Sécurité. Ce plan d'organisation de la surveillance et des secours figure en annexe 3 au présent contrat

5. Le site de baignade dispose d'une petite guinguette et d'un snack dont la gestion est sous-traitée et dont le prestataire percevra les recettes. Les sous-contrats figurent en annexe 4.
6. Biens mis à disposition :
Le Grand Périgueux met à disposition 1 toboggan, 4 pédalos, un tracteur-tondeuse, du petit matériel d'outillage, 2 chalets (poste de secours, accueil billetterie), des lignes de flottaison, un défibrillateur, un hangar.

6-2 : LE CAMPING

1. Ouverture et classement :
Le camping est ouvert du 1^{er} avril au 31/09/18.
Il est classé 2 étoiles pour 68 emplacements (50 emplacements nus, 4 chalets locatifs, 14 Mobil-homes).
2. Le personnel affecté sera employé par l'Office de Tourisme et sera en nombre suffisant pour assurer la bonne exploitation du camping.
3. Règlement intérieur : le prestataire devra respecter et faire respecter le règlement intérieur du camping qui figure en annexe 5.
4. Règles de réservation et de promotion du camping
Le prestataire passe par la centrale de réservation Octopod.
Une parution est faite dans le magazine Périgord Découverte.
Le prestataire utilise également le site internet propre à Neufont (www.loisirs-neufont.com), le site internet de l'OTI (www.tourisme-perigueux.fr) et travaille en partenariat avec le CDT et les offices de tourisme (parutions Vallée de l'Isle).
5. Biens mis à disposition :
Le Grand Périgueux met à disposition un bâtiment d'accueil composé d'un bureau-salle d'accueil, d'une chambre, de toilettes, d'une kitchenette (frigo), un bloc sanitaire, quatre chalets, une machine à laver, une aire de vidange pour campings-cars, un hangar (outillage), des jeux pour enfants, une cuve de gaz.

Le délégué a en charge l'exploitation de :

6-3 : LA GUINGUETTE

1. Ouverture :
La Guinguette est un établissement qui assure les activités suivantes : restaurant, bar, concert, sandwiches à emporter, vente et diffusion de produits alimentaires.
Les périodes d'ouverture de la Guinguette vont du 05/05 au 30/09/2018.
2. Bail commercial : annexe 6
Cet équipement a été donné à bail commercial au Grand Périgueux par substitution à l'ex-CCPVT ancienne propriétaire. Un avenant a été signé entre Le Grand Périgueux, l'Office de Tourisme Intercommunal et les gérants de la Guinguette afin de transférer le bail à l'OTI.
Le loyer du bail commercial est donc perçu par l'OTI.

6-4 : LES DEUX SNACKS

1. Ouverture :
Les deux snacks sont ouverts du 2/06 au 16/09/18 (en juin et septembre : week-ends si la météo le permet).
Ils proposent les activités suivantes : sandwiches à emporter, crêpes, glaces, boissons chaudes et froides, vente et diffusion de produits alimentaires.

ARTICLE 7 - FLUIDES

Les abonnements en énergie et fluides (eau, électricité) nécessaires à l'exploitation du service étant au nom du Grand Périgueux, un relevé des compteurs sera réalisé à la prise en charge et à la fin de l'exploitation par le prestataire afin que celui-ci rembourse les coûts de fluides aux Grand Périgueux.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

Le prestataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Il ne peut sous-traiter sans l'accord préalable exprès et écrit du l'office du tourisme.

En tout état de cause, le prestataire demeure personnellement responsable de la bonne exécution du contrat de délégation.

ARTICLE 9 - CONTINUITE DU SERVICE

Le prestataire est tenu d'assurer la continuité de l'exploitation pendant toute la durée de la convention sauf dans les hypothèses suivantes :

- ◆ Destruction totale des biens hors toutes responsabilités incombant au prestataire au titre des missions ci-dessus définies,
- ◆ Arrêt du service dû à un manquement du Grand Périgueux à l'une quelconque des obligations de faire ou de ne pas faire lui incombant et présentant pour le prestataire un cas de force majeure,
- ◆ Evènement extérieur, indépendant de la volonté du prestataire et imprévisible qui rend l'exécution de la convention impossible.

CHAPITRE III : ENTRETIEN & TRAVAUX

ARTICLE 10 - ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES INSTALLATIONS

Le prestataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant des biens, des installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service de manière à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les biens en parfait état de fonctionnement et d'exploitation.

Le prestataire s'engage à effectuer - ou à faire effectuer - les prestations de nettoyage et d'entretien dont il a la charge aussi souvent que nécessaire.

Ces prestations devront être effectuées en conformité avec toutes réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'activité affermée. Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, sont à la charge du délégataire.

ARTICLE 11 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Faute pour le prestataire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service public tels qu'ils sont prévus à l'article 11, l'Office du Tourisme peut faire procéder aux frais et charges du prestataire à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure, réalisée par lettre recommandée avec accusé réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 15 jours calendaires, à compter de sa réception par le prestataire.

CHAPITRE IV : PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE

ARTICLE 12 - REGIME DU PERSONNEL

Le prestataire recrute, forme, contrôle et affecte au fonctionnement du service, le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

Le prestataire communiquera au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de 3 mois à compter de la mise en exploitation du service.

ARTICLE 13 - SORT DU PERSONNEL EN FIN DE CONTRAT

A l'expiration du présent contrat, les parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels, conformément aux lois et règlements applicables.

CHAPITRE V : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 - TARIFS

Les tarifs du service sont arrêtés par le Grand Périgueux pour l'année 2018 et seront revus annuellement en concertation avec le prestataire. Ils sont calculés de manière à ce que l'exploitation du site ne génère pas de déficit.

Ils figurent en annexe 7 au présent contrat.

ARTICLE 15 - PERCEPTION DES RECETTES

Le prestataire se rémunèrera pour sa mission par la perception des recettes des usagers.

PREVISIONNEL FINANCIER 2018 :

DEPENSES

- charges à caractère général : 35 830€
- charges de personnel : 81 570€

TOTAL : 117 400€

RECETTES

- produits de services : 103 000€

TOTAL : 103 000€

Solde : - 14 400€

Le détail du budget prévisionnel est joint en annexe.

ARTICLE 16 - REGIME FISCAL

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient liés à la réalisation et à l'exploitation du service seront à la charge du prestataire, exceptée la taxe foncière qui demeure à la charge du Grand Périgueux.

CHAPITRE VI : PRODUCTION DES COMPTES ET CONTROLE DU GRAND PERIGUEUX

ARTICLE 17 - COMPTES RENDUS

Afin de permettre au Grand Périgueux d'être informé du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le prestataire devra produire à l'issue de la période d'exploitation un rapport contenant :

- UN COMPTE RENDU TECHNIQUE

Il devra comporter :

- ◆ L'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- ◆ Les effectifs affectés à l'exploitation,
- ◆ L'évolution de l'activité, comportant des statistiques relatives à la fréquentation des différents sites base de loisirs et camping,
- ◆ Les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- ◆ Les travaux d'entretien et de renouvellement réalisés au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les besoins de travaux de renouvellement.

- UN COMPTE RENDU FINANCIER

Il devra comporter :

- ◆ En dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport aux prévisions,
- ◆ En recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport aux prévisions,
- ◆ Le cas échéant, un état des dettes du prestataire au titre du contrat,
- ◆ Une situation de trésorerie,
- ◆ Un détail du bilan et du compte de résultat.

Dans le cadre de cette convention, le Grand Périgueux n'exige pas de rémunération quant à l'exploitation du site.

Le bilan de l'exercice 2018 permettra d'envisager une discussion sur ce point, quant au partage d'éventuels bénéfices.

CHAPITRE VII : RESPONSABILITES - ASSURANCES

ARTICLE 18 - RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du respect des dispositions du contrat, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à toutes activités se déroulant à bord.

Le prestataire fera de son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du Grand Périgueux ne pourra pas être recherchée à l'occasion des litiges mettant en cause la gestion du délégataire.

Le prestataire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Le prestataire sera responsable des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 19 – ASSURANCES

Il appartiendra au prestataire de conclure les contrats d'assurance, auprès d'une compagnie notoirement solvable, de nature à couvrir les différents risques caractérisant ce type d'exploitation.

Le prestataire communiquera aux compagnies d'assurance les termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence les polices.

Les polices correspondantes devront également prévoir que les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du prestataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé réception à l'office de tourisme de ce défaut de paiement.

Le prestataire adressera les attestations d'assurance en cours de validité au délégant.

Toutefois, ces dispositions n'engageront pas la responsabilité du Grand Périgueux si, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de la prime de ces assurances s'avéraient insuffisants. Dans cette hypothèse, le délégant se réservera l'exercice de recours à l'encontre du délégataire.

De son côté, le Grand Périgueux s'assurera en tant que propriétaire non exploitant du site.

CHAPITRE VIII : SANCTIONS

ARTICLE 20 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le prestataire de remplir les obligations qui lui sont imposées, des pénalités pourront lui être infligées. Ces sanctions trouveront à s'appliquer sans préjudice non seulement des sanctions résolutoires applicables mais également s'il y a lieu, de devoir supporter la charge des dommages intérêts dus aux tiers, ou au délégant.

♦ **Exploitation du service** : en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service, d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit et de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 5 jours calendaires, le délégataire peut être redevable sur simple décision du délégant, d'une pénalité forfaitaire égale à 1 500,00 € T.T.C par jour à compter du 5^{ème} jour suivant la réception par le délégataire, de la mise en demeure restée infructueuse et jusqu'au rétablissement de la situation normale.

♦ **En cas de mise en danger des personnes**, telle que cette notion est définie à l'article 223-1 du Code pénal, une indemnité égale à 1 500,00 € T.T.C par jour sera due à compter du jour de la constatation de l'infraction par le délégant, et jusqu'au jour de cessation de la situation de mise en danger, sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes.

Ces pénalités ne seront pas considérées comme des charges d'exploitation du service et feront l'objet d'un état exécutoire.

CHAPITRE IX : FIN DU CONTRAT

ARTICLE 21 - CESSION

Le prestataire ne pourra céder tout ou partie des obligations mises à sa charge sans autorisation préalable, expresse et écrite de l'Office du Tourisme et notamment après vérification que le cessionnaire dispose au moins des mêmes garanties professionnelles et financières que le cédant.

Le non-respect des obligations de l'alinéa précédent est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 22.

En tout état de cause, la cession intervenue en méconnaissance de l'alinéa premier du présent article ne sera pas opposable à l'office du tourisme, le prestataire restant seul responsable de l'exécution des obligations contenues dans le présent contrat.

ARTICLE 22 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le Grand Périgueux ou l'Office de Tourisme du Grand Périgueux pourra de plein droit, mettre fin au contrat en cas de manquement grave du prestataire aux obligations mises à sa charge, sans préjudice des droits.

Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure visant expressément l'application du présent article et caractérisant précisément le ou les manquements allégués, restée infructueuse en tout ou partie pendant un délai de 15 jours calendaires.

Lorsque ce manquement grave présente un caractère irréversible, la résiliation pourra être prononcée sans mise en demeure préalable.

Le contrat sera résilié de plein droit, sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité, dans l'hypothèse où le prestataire aurait fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire, sauf le cas lequel il aurait été exceptionnellement autorisé à poursuivre son activité.

ARTICLE 23 - MISE EN DEMEURE

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes, sauf stipulation contraire expresse, sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout délai fixé par une mise en demeure, sauf stipulation contraire court à partir de sa date de réception par le délégataire.

ARTICLE 24 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du contrat, les parties indiqueront où elles feront élection de domicile.

En cas de changement de domiciliation du prestataire, et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

CHAPITRE X : DOCUMENTS ANNEXES

◆ Annexes :

- ◆ Annexe 1 : TARIFS
- ◆ Annexe 2 : BIENS MIS A DISPOSITION
- ◆ Annexe 3 : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS
- ◆ Annexe 4 : CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA PETITE GUINGUETTE ET DU SNACK
- ◆ Annexe 5 : REGLEMENT INTERIEUR
- ◆ Annexe 6 : BAIL COMMERCIAL DE LA GRANDE GUINGUETTE
- ◆ Annexe 7 : COMPTE FINANCIER PREVISIONNEL

Fait à Périgueux le /01/18

Pour le Grand Périgueux	Pour l'OTI

ANNEXE 1

TARIFS 2018

CAMPING	Tarifs 2018
location de chalet	440 € la semaine juillet et août
	275 € la semaine hors saison
	110 € le week-end
location Mobilhome 4 places	500 € la semaine juillet et août
	300 € la semaine hors saison
	130 € le week-end
location Mobilhome 6 places	550 € la semaine juillet et août
	350 € la semaine hors saison
	150 € le week-end
emplacement	2,75 €
électricité	2,75 €
adulte	4,40 €
enfant	3,30 €
véhicule	1,65 €
voiture visiteur	4,40 €
LAC	
entrée adulte	3,50 €
entrée enfant	2,50 €
Entrée adulte personnel agglo	2,50 €
Entrée enfant personnel agglo	1,50 €
adulte soir	1,50 €
enfant soir/3 ^{ème} enfant « Dordogne en Famille »	1,00 €
Groupes à partir de 15 pers. (gratuité pour les accompagnateurs)	2,20€ l'entrée
Comités d'Entreprise Forfait 50 entrées	125,00€
carte 10 entrées	27,00 €
carte 20 entrées	44,00 €
carte 30 entrées	56,00 €
PECHE	
carte annuelle adulte	52,00 €
carte annuelle jeune	28,00 €
journée	10,00 €
Demi-journée	5,50 €
PEDALOS	
pédalos anciens la ½ heure	3,50 €
pédalos anciens l'heure	6,00€
pédalos nouveaux la ½ heure	5,50 €
pédalos nouveaux l'heure	9,00 €
PADDLE	
½ heure	3,50 €
1 heure	6 €

ANNEXE 2

BIENS MIS A DISPOSITION

La superficie totale du Site du Lac de Neufont est de 8ha, le lac représente 2ha. Le site est composé d'une base de loisirs, d'un camping et d'une guinguette.

BASE DE LOISIRS

- 1 toboggan
- 4 pédalos
- un tracteur-tondeuse
- du petit matériel d'outillage
- 4 chalets (petite guinguette, snack, poste de secours, accueil billetterie)
- des lignes de flottaison,
- un défibrillateur
- un hangar.

CAMPING

- 50 emplacements nus
- 4 chalets locatifs
- 14 Mobil-homes
- un bâtiment d'accueil composé d'un bureau-salle d'accueil, d'une chambre, de toilettes, d'une kitchenette (frigo),
- un bloc sanitaire
- une machine à laver
- une aire de vidange pour campings-cars
- un hangar (outillage)
- des jeux pour enfants
- une cuve de gaz.

GUINGUETTE

- un bâtiment de m2

SUPERIGUEUX

Office de Tourisme
du Grand Périgueux

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Office de Tourisme du Grand Périgueux
7/9 Place du Coderc
24000 PERIGUEUX
05 53 53 10 63

Site : Parc de Loisirs du Lac de NEUFONT

24380 SAINT AMAND DE VERGT

Téléphone : 05.53.54.93.90 / 07 63 03 75 31

MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

➤ Matériel de recherche disponible :

- Palme,
- Masque,
- Tuba.
- Gilet de sauvetage

➤ Matériel de Secourisme :

- 1 brancard rigide,
- 1 collier cervical adulte,
- 1 collier cervical enfant,
- 1 bouteille d'oxygène de 5 l avec manomètre et débitre,
- 1 BAVU avec masques adaptés.
- 1 défibrillateur

N.B. : Le matériel ne pouvant rester qu'à l'abri du rayonnement solaire sur divers postes de surveillance, celui-ci restera à l'intérieur du poste de secours se situant à environ 10 mètres de la zone de baignade.

➤ **Moyens de communications :**

- Internes :
 - sifflet,
 - téléphone portable,
 - voix,
 - talkies walkies.

- Avec les services publics :
 - téléphones portables,
 - téléphones fixes à la Guinguette et à la réception du Camping et au poste de secours

**FONCTIONNEMENT GENERAL
DE L'ETABLISSEMENT**

• **Période d'ouverture de l'établissement :**

Du 06 Juin au 16 septembre 2018

• **Horaires et jours d'ouvertures au public :**

Tous les jours de beau temps de 11 h à 19 h 00 en juillet et août et les week-ends et jours fériés de juin et septembre

• **Horaires de surveillance de la baignade :**

De 11 heures à 19 heures
Sauf jours de mauvais temps (pas de surveillance)

• **Fréquentation maximale journalière :**

Environ 1 200 personnes

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

- **Personnel de surveillance :**

- **1 MNS, 1 BEESAN, 1BNSSA**

- Un MNS sur une plage
 - Un BNSSA sur la 2^{ème} plage
 - Un BEESAN pour les pauses et les congés

- **Postes de surveillance :**

- Poste de secours,
 - Chaises hautes,
 - Tout autre lieu de la plage surveillée

Fonctionnement Zones de surveillance

Grande plage

La plage est surveillé par un MNS de 11h00 à 19h00, tous les jours de beau temps en juillet et août et les week-ends et jours fériés de juin et septembre (sauf les jours de mauvais temps). Pendant les pauses et jours de congés, il sera remplacé par un BNSSA ou un BEESAN.

Flamme verte : Baignade ouverte

Flamme rouge : Baignade fermée

Baignade interdite en dehors des horaires et des zones de surveillance.

En cas d'incident, sur demande du surveillant de baignade, tous les baigneurs doivent sortir de l'eau et rester sur la plage.

Plage délimitée

- grand périmètre délimité par les lignes flottantes
- petit périmètre délimité par les lignes flottantes.

Equipement du poste de secours

- 1 brancard rigide, 1 collier cervical adulte, 1 collier cervical enfant, 1 bouteille d'oxygène de 5 l avec manomètre et débitre, 1 BAVU avec masques adaptés, nécessaire de premiers secours, 1 défibrillateur, masques, tubas,
- sifflets, talkies walkies
- 1 téléphone portable
- 1 ligne de téléphone

Petite plage

La plage est surveillée par un BNSSA ou un BEESAN de 11h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, du lundi au samedi et de 11h00 à 19h00 le dimanche, en juillet et août. En juin et septembre, la petite plage sera surveillée par un BNSSA ou un BEESAN de 14h00 à 19h00.

Flamme verte : Baignade ouverte

Flamme rouge : Baignade fermée

Baignade interdite en dehors des horaires et des zones de surveillance.

En cas d'incident, sur demande du surveillant de baignade, tous les baigneurs doivent sortir de l'eau et rester sur la plage.

Plage délimitée

- Grand périmètre délimité par les lignes flottantes
- Petit périmètre délimité par les lignes flottantes

Equipement du poste de secours

- 1 collier cervical adulte, 1 collier cervical enfant, 1 bouteille d'oxygène de 5 l avec manomètre et débitre, 1 BAVU avec masques adaptés, nécessaire de premier secours, masques, tubas,
- sifflets, talkies walkies
- 1 téléphone portable

ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT


- Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement :
 - voix, porte-voix,
 - sifflet,
 - téléphone portable,
 - talkies walkies.
- Personne désignée pour apporter le matériel mobile nécessaire à la réanimation :
 - personnel de la buvette,
 - toute autre personne présente.
 - Surveillant de baignade
 - Responsable de l'établissement
- Personnel désigné pour évacuer la baignade :
 - Responsable d'établissement,
 - surveillant de baignade.

- Signaux utilisés pour signaler que la surveillance n'est pas assurée :
 - absence de flamme sur le mât ou flamme rouge.
- Personnel désigné pour les premiers secours :
 - Le MNS, le BNSSA , le BEESAN.

ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS

- Sapeurs-pompiers par le 18 ou le 112
- SAMU par le 15 ou le 112
- Personnel désigné pour déclencher l'alerte :
 - Surveillant de baignade
 - Responsable du site
 - Personnel de la buvette
 - Toute autre personne présente.

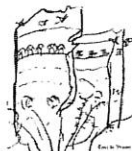
ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 02/03/2018
Reçu en préfecture le 02/03/2018
Affiché le 
ID : 024-200040392-20180208-DD0112018-DE

CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA PETITE GUINGUETTE ET DU SNACK

Voir documents joints

**Office de tourisme
Grand Périgueux**



Camping de Neufont
24380 SAINT-AMAND-DE-VERGT
05 53 54 93 90
info@loisirs-neufont.com

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING NEUFONT

➤ Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, et l'engagement se d'y conformer.

➤ Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant, ses pièces d'identité, et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

➤ Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

➤ Bureau d'accueil

Ouvert de 8h30 à 12 h 30, et de 15 h 00 à 20h00 (Juillet et Août). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs, et diverses adresses qui peuvent être utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible, et se rapportant à des faits relativement récents.

➤ Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping, et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci, et d'effectuer le paiement de leurs redevances.

➤ **Bruit et silence**

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 h et 7 h.

➤ **Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping, et au bureau d'accueil.

➤ **Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 h et 7 h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

➤ **Tenue et aspect des installations**

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 h, à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret, et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux

installations du terrain de camping, sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

➤ Sécurité

a) Incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau, et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

➤ Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

➤ Garage Mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction, et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau sera dû pour le « garage mort ».

➤ Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

➤ Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers, ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

LA DIRECTION

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le

The logo for SLO (Service de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 024-200040392-20180208-DD0112018-DE

ANNEXE 6

BAIL COMMERCIAL DE LA GRANDE GUINGUETTE

Voir documents joints

ANNEXE 7

PREVISIONNEL FINANCIER 2018

DEPENSES		RECETTES	
60621	Combustibles	1 200,00 €	
60622	Carburant	1 500,00 €	
60623	Alimentation	2 000,00 €	70328 Entrées Camping
60631	Fournitures d'entretien	1 500,00 €	
60632	Fourniture de petit équipement	4 600,00 €	
6064	Fournitures administratives	500,00 €	7035 Locations droits de pêche
6135	Locations	0,00 €	
6E+05	Bâtiments publics	4 000,00 €	
61521	Terrains	5 000,00 €	7083 Locations diverses
616	Assurance	500,00 €	
6237	Publications	5 000,00 €	
6238	Divers	100,00 €	70881 Régie Entrées Lac
6256	Missions	930,00 €	
6262	Frais de télécommunications	4 000,00 €	70885 Animations Spectacles
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00 €	
6288	Autres services extérieurs	800,00 €	
6218	Autre personnel extérieur	1 200,00 €	
623120	Animations	2 000,00 €	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	350,00 €	
6336	Cotisations au centre national	1 220,00 €	
64	CHARGES DE PERSONNEL	80 000,00 €	
Total Office de Tourisme		117 400,00 €	103 000,00 €

Pris en charge par le service
entretien en 2017

DELTA R/D : -14 400,00 €